

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA CONVICTION INTIME DU DOCTEUR MARTIN LUTHER, RELATIVEMENT A L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET A SES DOGMES.

On a bien voulu nous communiquer les extraits textuels, qu'on va lire, des Œuvres de Luther, en réclamant pour ce travail une publicité que nous nous empressons de lui donner; car il est de nature à ouvrir les yeux de nos frères séparés, et il peut fournir des armes utiles au clergé dans la controverse avec les protestans.

De l'usage des saintes images.

Ce n'est point un mal que d'avoir des images. Dieu lui-même n'a-t-il pas ordonné dans l'Ancien-Testament d'ériger le serpent d'airain, et de placer des chérubins sur l'arche d'or? Mais c'est d'adorer les images, que Dieu a défendu. (Luth., t. II, f. 102, a. Jéna.)

Puisqu'on peut donc ériger des autels et des statues de pierre sans contrevenir à la loi de Dieu, (car l'adoration n'en est pas une suite nécessaire), j'espère que mes iconoclastes seront obligés de me laisser un crucifix ou l'image de la sainte Vierge. (Luth., t. III, f. 39, b. Jéna.)

De plus, je suis certain, que c'est la volonté de Dieu que nous entendions ou lisons le récit de ses ouvrages, et surtout de la passion de Jésus-Christ. Mais, si je dois entendre ce récit ou y penser, je ne puis me défendre de m'en former l'image dans mon cœur: car, lorsque j'entends le nom de Jésus-Christ, je me représente bon gré mal gré la figure d'un homme suspendu à une croix, de même que le clair de l'onde réfléchit l'image de celui qui y regarde. Si donc ce n'est point un péché que d'avoir l'image de Jésus-Christ dans son cœur, si c'est même quelque chose de bon et de salutaire, pourquoi serait-ce un péché que de l'avoir devant les yeux? (Luth., t. III, f. 113. Jéna.)

On représente l'enfant Jésus qui marche sur la tête du serpent.—Ceci est sans doute une peinture bien matérielle et bien sensible; mais elle rappelle ingénieusement et très-clairement la première promesse du Messie, que Dieu fit à Adam et à Eve, quand il dit que le Christ, la semence de la femme, écraserait un jour la tête du serpent. Moïse érige dans le désert un serpent d'airain, et quiconque le regarde est guéri de la morsure du serpent brûlant.—Voici encore une image et une comparaison bien sensibles; mais que cela nous peint avec grâce et génie le Sauveur crucifié, ainsi qu'il l'explique lui-même: "Comme les juifs qui, dans le désert, regardaient le serpent d'airain, étaient guéris de la morsure brûlante des serpents; de même celui qui élève ses regards vers le Christ mourant sur la croix, c'est-à-dire, qui croit en lui, est guéri de la blessure et du venin du démon, et obtient la vie éternelle." Si, au contraire, je voulais scruter et approfondir ces promesses sans figure et telles qu'elles sont, je ne saurais les expliquer, et vous ne pourriez les comprendre. C'est pourquoi les images, les comparaisons et les signes sensibles sont très-propres à représenter, à faire comprendre et retenir une chose. Cela sert en outre à écarter les traits enflammés du démon, qui, par des pensées brillantes et des questions subtiles, veut nous écarter du sens naturel des paroles, que l'homme le plus simple reconnaît dans ces images claires et faciles. (Luth. Sermonnaire pour les dévotions domestiques. (Hauspostill), partie d'été. Jéna, 1572.)

De l'Eglise romaine.

Il n'y a point de doute que l'Eglise romaine n'ait la préférence en rang et en dignité sur toutes les autres Eglises: car c'est-là que furent saint Pierre et saint Paul et 46 papes; c'est là que plusieurs milliers de martyrs versèrent leur sang, que le monde et l'enfer furent vaincus. D'où il est aisé à comprendre pourquoi Dieu y attache une attention toute particulière. (Luth., t. I, f. 163, b. Jéna.)

Nous avouons que le papisme possède le plus grand nombre des bienfaits du christianisme, qu'il les possède même tous, et que c'est de lui que nous les tenons. Nous avouons qu'il a la véritable sainte Ecriture, le véritable baptême, le véritable saint Sacrement de l'Eucharistie, les vrais clefs pour la rémission des péchés, la vraie prédication de l'Evangile, le vrai catéchisme, savoir, les dix commandemens de Dieu, le symbole, le *Pater*, etc...

Je dis que sous le pape se trouvent les vrais chrétiens, le vrai troupeau choisi, et beaucoup de pieux et de grands saints... Si donc la vraie chrétienté est sous le papisme, il faut bien qu'il soit véritable corps composé de vrais membres de Jésus-Christ: et, s'il est son corps, il a aussi son esprit, son Evangile, sa foi, son baptême, ses sacrements, ses clefs, sa prédication évangélique, sa prière, son Ecriture, et tout ce qui tient au christianisme. (Luth.,

t. IV, f. 320, a. écrit en 1528, et par conséquent onze ans après la prétendue réforme. Jéna.)

Il est vrai que les papistes ont la parole de Dieu et le ministère apostolique, et que nous en avons reçu les saintes Ecritures, le baptême, les sacrements, la prédication? Que sautions-nous de tout cela, si nous ne l'avions d'eux? D'où il suit que la foi, l'Eglise chrétienne et le Saint-Esprit doivent se trouver chez eux. (Luth., t. VIII, Jéna, f. 163, b. dans un sermon sur le chap. XII de saint Jean, prêché en 1538, c'est-à-dire vingt-un ans après le commencement de la réformation.)

De l'infailibilité de l'Eglise.

C'est pourquoi la sainte Eglise ne peut et ne veut souffrir aucun mensonge et aucune fausse doctrine; mais elle doit prêcher la parole de Dieu toute sainte, toute véritable, c'est-à-dire, la seule parole de Dieu. L'Eglise ne doit enseigner que la parole divine ou la vérité toute pure, et point d'erreur: et pourrait-elle en être autrement, puisque l'Eglise est l'organe de Dieu? Si Dieu ne peut mentir, l'Eglise ne peut mentir non plus.

Il faut par conséquent que l'Eglise n'enseigne que la parole divine, et qu'elle soit véritablement ce qu'elle doit être, savoir, le fondement et la colonne de la vérité, bâtie sur une pierre, sainte et inébranlable; ou qu'elle soit, comme on le dit avec raison: *infaillible*, puisque la parole de Dieu qu'elle enseigne, est *infaillible*. (Luth., 1541, c'est-à-dire, cinq ans avant sa mort, t. VII, Jéna, f. 416; b. f. 417, a. f. 418.)

De la présence réelle de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement de l'autel.

Cet article n'est point une doctrine sans fondement dans l'Ecriture et inventée par des hommes; mais il est clairement exprimé dans l'Evangile, institué par les propres paroles de Jésus-Christ, qui en sont le fondement. Il a été cru et conservé dès le commencement de l'Eglise chrétienne jusqu'à ce jour, comme le prouvent les livres écrits des saints Pères, tant grecs que latins; et l'usage continu qui l'a fait parvenir jusques à nous le confirme. Ce témoignage de toute la sainte Eglise chrétienne, serait-il le seul, devrait nous souffrir et nous convaincre de cet article, et ne plus nous laisser écouter ni souffrir, à ce sujet, aucun esprit de contradiction et de vertige. Car il est affreux et dangereux d'écouter ou de croire quelque chose contre le témoignage, la foi et la doctrine unanime et constante de toute la sainte Eglise chrétienne depuis quinze cents ans. Si cet article était nouveau, s'il n'était aussi ancien que l'Eglise chrétienne, ou s'il n'avait été cru dans toutes les Eglises du monde chrétien, il ne serait ni si dangereux, ni si affreux d'en douter et de disputer sur sa vérité. Mais, comme il nous est parvenu par une tradition non interrompue dans toute la chrétienté, quiconque ose en douter, refuse par là de croire une Eglise chrétienne; et non-seulement il la rejette comme hérétique, mais il condamne Jésus-Christ lui-même avec les prophètes et les apôtres, qui énoncèrent cet article en disant: "Jésus-Christ dit en saint Matth., chap. 29: Je suis avec vous tous les jours jusques à la consommation des siècles." Et saint Paul, II Ep. à Timoth., ch. 3. appelle l'Eglise de Dieu le fondement et la colonne de la vérité. (Luth., 1542. Jéna. t. V, f. 490, a.)

De l'Eglise visible de Jésus-Christ.

L'Eglise chrétienne conserve dans son cœur toutes les paroles, les examine, les compare tant entre elles qu'avec les saintes Ecritures. C'est pour quoi, quiconque veut trouver Jésus-Christ, doit d'abord chercher l'Eglise. Comment pourrait-on savoir où est Jésus-Christ, si l'on ne savait où sont ses fidèles? Qui veut connaître Jésus-Christ et sa doctrine, ne doit point se fier à lui-même, ni vouloir par sa raison jeter un pont vers le ciel; mais il doit chercher l'Eglise, la visiter et la consulter.

Cependant l'Eglise ne consiste point en un amas de bois et de pierres mais elle est une société de fidèles; et c'est à eux qu'il faut s'unir, il faut croire et enseigner comme eux, puisqu'ils vivent en Jésus-Christ. Car hors de l'Eglise chrétienne il n'y a point de vérité, point de Christ, point de salut (Luth. Sermonnaire à l'usage de l'Eglise (Kirchenpostill), t. I., f. 92, a. Wittenberg 1520.)

Qu'il ne faut point se séparer de l'Eglise de Dieu.

S'il y a des abus à Rome, ni ces abus, ni toute autre chose ne peut être une raison légitime de rompre avec elle et de faire un schisme.

Nous devons souhaiter l'unité, et nullement nous opposer aux décrets du Pape. Il faut obéir en tout à l'Eglise de Rome.

Déclaration et protestation solennelle de Luther.

Comme ceci est une dispute théologique, je veux, pour contenter quel-

ques cœurs qui se sont peut-être scandalisés en lisant ce que j'ai écrit sur les indulgences, renouveler la protestation d'usage aux universités. Je déclare donc et je proteste, que je ne dirai et ne soutiendrai rien de ce qui n'est pas fondé sur l'Écriture et les SS. Pères reconnus par l'Église romaine, sur les droits ou décrétales du Pape, rien, dis-je, de tout ce qui pourrait un jour leur être contraire. Je pense avoir assez clairement énoncé par cette protestation, que je puis errer à la vérité, mais que cependant je ne veux pas être hérétique. (Luth., t. 1, Jéna, f. 166, b. l'an 1519, f. 167, a. f. 12, 2.)

Soumission de Luther.

Cependant je suis homme, et par conséquent sujet à errer. Je me soumetts donc et reconnais la décision et la sentence des saintes Eglises.

Ce que j'aurais encore à conseiller, c'est de me convaincre par une autorité d'un plus grand poids, qui est (si j'en étais digne) la voix de l'épouse (de l'Église chrétienne) ; car il est sûr qu'elle entend la voix de l'époux (de Jésus-Christ.) Je conjure donc votre amour paternel, avec humilité et soumission, d'exposer cette question douteuse au Saint Père le Pape Léon X, afin que l'Église l'examine et décide, si je dois en conscience me rétracter, ou croire en sûreté. Car je ne demande autre chose qu'à entendre la décision de l'Église, qu'à lui obéir et l'écouter.

Soumission de Luther au Pape.

Très-Saint-Père, je déclare devant Dieu et ses saints, que ce n'était jamais ma volonté de m'opposer sérieusement à l'Église romaine et d'attaquer, en quelque manière que ce fût, le pouvoir de Votre Sainteté. Je confesse ouvertement que le pouvoir de cette Église s'étend sur toutes les autres églises, et que rien ni dans le ciel ni sur la terre ne peut lui être préféré ; si ce n'est notre Seigneur Jésus-Christ, le maître de toutes choses. Je prie en conséquence Votre Sainteté, de ne pas ajouter foi aux calomnieux, qui parlent autrement de Luther. (Luth., t. 1, Jéna, f. 114, a. l'an 1518, f. 121, b. f. 144, a.)

C'est pourquoi je me jette à vos pieds, très-Saint Père, et je me soumetts avec tout mon être et mon avoir ; vous disposerez de moi à volonté. Il ne tient qu'à Votre Sainteté de décider pour ou contre ma cause, de l'approuver ou de la désapprouver, de m'accorder la vie ou de m'en priver. Quoi qu'il en soit, je suis intimement convaincu, que la voix de Votre Sainteté, c'est la voix de Jésus-Christ qui parle et agit par elle, (Luth. t. 1, f. 58.)

Qu'il faut croire toutes les révélations divines.

C'est pour cela qu'il est dit : *Il faut croire tout, ou ne rien croire.* Le Saint-Esprit ne se partage et ne se divise point de manière qu'il nous propose à croire une partie comme vraie et l'autre comme fautive. (Luth. t. III, Jéna, f. 180, a. l'an 1541.)

Du saint sacrifice de la Messe.

Il faut reconnaître en la sainte messe un sacrement et un testament, qui ne sont et ne peuvent être un simple sacrifice, aussi peu que les autres sacrements, le baptême, la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction, etc. (Luth. t. 1, Jéna, f. 333, a.)

Du saint sacrement de la Pénitence.

L'auguste et saint sacrement de la pénitence cette source abondante de grâces, est l'unique moyen que la miséricorde divine choisit pour répandre la consolation dans le cœur du pécheur, quand elle remit les clefs à saint Pierre, comme au représentant de toute l'Église chrétienne, et lui dit : " Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel." (Luth. t. 1, Jéna, f. 63, h.)

Aveu de Luther relatif à la Confession.

Nous avouons très-volontiers que la pénitence, avec le pouvoir de délier ou le pouvoir des clés, est un sacrement. Car il est muni de la promesse de Jésus-Christ, et accorde la rémission des péchés en son nom. (Luth., t. VIII, f. 382, a. Jéna, 1516.)

En outre, le docteur Eck soutient, dans ses écrits, que je rejette la contrition et la regardé comme inutile ; que je retranche du sacrement de pénitence la satisfaction et d'autres points importants : ce qui est faux, car mes ouvrages prouvent le contraire.

Pour que dans la suite personne ne m'accuse plus d'être contre les bonnes œuvres, je déclare qu'on doit sérieusement être contrit, se confesser et faire de bonnes œuvres.

Ce qu'on doit et ce qu'il faut nécessairement confesser.

C'est pourquoi la confession auriculaire ne s'étend qu'aux péchés évidemment reconnus comme mortels, et qui de temps en temps éveillent et tourmentent la conscience ; car, s'il fallait se confesser de tous les péchés sans exception, on serait à chaque instant obligé d'aller à confesser... Cependant il importe beaucoup, pour la perfection chrétienne, de se confesser même des péchés moins graves, surtout si la conscience ne nous reproche d'ailleurs point de péchés mortels. (Luth., t. 1, Jéna, f. 341, a. f. 65, b., f. 66, b.)

Car il est vrai que pour les péchés véniels on n'est point damné. Luth., t. IV, Jéna, f. 27, b., en 1525.)

Combien Luther estimait le saint Sacrement de pénitence.

J'estime la confession auriculaire, aussi la virginité et la chasteté, comme une chose très-précieuse et très-salutaire. Ah ! quelle devrait être l'affliction du chrétien, si la confession auriculaire n'existait plus, et quelle doit être par conséquent sa reconnaissance envers Dieu, puisqu'il nous l'a conservée !

La confession auriculaire est un trésor de grâces abondant, où Dieu nous conserve et nous offre continuellement sa miséricorde et la rémission de tous nos péchés.

Pourquoi nous aimons la Confession.

Deux puissans motifs doivent nous engager à aimer la confession. Le premier, c'est la sainte Croix, c'est-à-dire, la honte et la confusion qu'éprouve l'homme de se découvrir, de s'accuser et de s'humilier devant un autre homme : ce qui est une partie précieuse de la sainte Croix. O ! si nous savions que de peines expie cette honte, et combien la miséricorde divine est touchée de voir un homme qui s'humilie et s'anéantit devant un autre homme, nous ferions volontiers cent lieues pour nous procurer les consolations de la confession !

Ni jeûne, ni prière, ni indulgence, ni pèlerinage, ni souffrances ne sont aussi salutaires que cette honte et cette confusion qui anéantissent l'homme et l'humilient si profondément, c'est-à-dire, le rendent si susceptible de la grâce. Et plutôt à Dieu que ce fût l'usage de se confesser devant tout le monde et de tous les péchés secrets, comme l'a fait saint Augustin ! O Dieu ! que nous devrions bientôt nous acquérir ici un fonds de grâces plus riche que dans la vie la plus austère ! Et qu'est-ce que cette honte que nous avons à déclarer nos péchés à un homme, en comparaison de celle qui nous accablent, quand une mort peut-être prochaine nous forcera de les confesser en face de Dieu, des anges et des démons ? Et tout cela, nous pourrions l'éviter en nous humiliant en présence d'un seul homme ! Aussi, je ne conçois pas que celui-là puisse avoir une foi vive, qui ne veut pas même se soumettre à une si légère humiliation, et porter ainsi une petite partie de la sainte Croix.

Le second motif qui doit nous engager à aimer la confession, c'est la noble et brillante promesse que Jésus-Christ fait en saint Math., ch. XVI, v. 19, et ch. XVIII, v. 18 : " Ce que vous délierez, sera délié," etc., etc. ; et en saint Jean, ch. dernier, il dit : " Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez," etc. (Luth., t. 1, Jéna, f. 512, a., f. 513, a., f. 516, b., f. 517, a. et b.)

Confirmation et explication du précédent.

Jésus-Christ dit clairement qu'il veut donner les clefs à saint Pierre. Et ne dites pas qu'il a deux sortes de clefs ; ce sont ses propres clefs, et non celles d'un autre qu'il donne à Pierre. C'est comme s'il disait : Que regardez-vous au ciel après mes clefs ? N'entendez-vous pas que je les ai données à Pierre ? Ce sont à la vérité les clefs du ciel, mais elles ne sont pas au ciel ; je les ai laissées sur la terre, et vous ne devez pas les chercher dans le ciel ou ailleurs. Elles sont dans la bouche de Pierre : c'est là que je les ai déposées. La bouche de Pierre, c'est ma bouche, et sa langue, c'est la dépositaire de mes clefs ; son ministère, c'est le mien ; son pouvoir de délier, c'est encore le mien ; et ses clefs sont les miennes. Je n'en ai point d'autres, et je n'en connais point d'autres : ce qu'elles délient, doit être délié. Voilà ce que c'est que des clefs, savoir un ministère, un pouvoir ou un ordre, que Dieu a donné à la chrétienté, et dont l'objet est de remettre ou de retenir par Jésus-Christ les péchés des hommes. Telles sont à ce sujet les paroles de notre divin Sauveur en saint Math., ch. IX : " Afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir de remettre aux hommes les péchés, il dit au paralytique : " Lève-toi," etc., et peu après : " Le peuple glorifiait Dieu d'avoir accordé à l'homme un tel pouvoir." — Ne vous laissez point égarer par le langage pharisaïque de ceux qui se plaisent à demander comment un homme, qui ne peut ni donner la grâce ni le Saint-Esprit, remettra le péché. Restez-en aux paroles de Jésus-Christ, et soyez sûr que Dieu ne remet les péchés autrement que par la vive voix de l'homme, ainsi qu'il l'a ordonné lui-même. Si vous ne cherchez la rémission de vos péchés dans la parole vivante, vous regarderez en vain vers le ciel pour en obtenir la grâce, ou, comme on dit, la rémission intérieure. (Luth., t. V, Jéna, f. 232, b. et 233, a.)

Devant Dieu, il faut se reconnaître coupable de tous les péchés, même de ceux que nous ignorons ; mais devant le confesseur, il faut seulement avouer les péchés que nous connaissons et que notre conscience nous reproche. Et quels sont-ils ? Examinez-vous suivant votre état et condition sur les dix commandemens de Dieu, que vous soyez père, mère, fils, fille, maître, maîtresse, serviteur, servante. Voyez si vous avez été désobéissant, infidèle, paresseux ; si vous avez offensé vos semblables, soit en paroles, soit en actions ; si vous avez volé, négligé ou abandonné ce qui demandait vos soins, ou fait du tort à votre prochain, etc. (Luth., t. VIII, Jéna, f. 351, a., écrit en 1546.)

La confession des mauvaises pensées.

En quatrième lieu, il faut se confesser des péchés du cœur, des péchés secrets ou connus à vous seul. Car il faut aussi déclarer dans la confession les péchés secrets que vous pourriez avoir commis en refusant intérieurement d'observer les commandemens de Dieu. (Luth., Colloques, f. 196 b.)

Des péchés retenus en confession.

Quiconque tait son péché et sa honte aux vicaires ou autres ministres du Seigneur, et en reçoit l'absolution pour être admis à la sainte table, qu'il le prenne sur sa conscience ; les confesseurs n'en sont point responsables. (Colloq. de Luther, f. 198, b.)

Manière de se confesser.

Mon cher, tracez-moi une petite méthode pour la confession ? Réponse. — Dites à votre confesseur : " Révérend et cher père, je vous prie d'écouter ma confession, et de m'accorder au nom de Dieu l'absolution de mes péchés." Puis continuez ainsi : " Je m'accuse devant Dieu de tous mes péchés, et je vous confesse en particulier, que je suis serviteur, servante, etc. ; mais je n'ai point servi avec fidélité ; de temps à autre je n'ai pas

« fait la volonté de mon maître et j'ai été négligent ; je l'ai excité à la colère et aux imprécations ; je lui ai causé du dommage ; j'ai proféré des paroles et commis des actions contraires à la pureté ; j'ai eu dispute avec mes semblables ; j'ai dit des injures à ma femme et je l'ai maudite, etc... « Je me repens de tout cela et promets de me corriger. » Un Monsieur ou une Dame dira : « Je vous confesse en particulier de n'avoir pas exhorté ma femme, mes enfans et mes domestiques à s'acquitter de leurs devoirs de chrétien ; d'avoir juré ; d'avoir donné le mauvais exemple par des paroles et des actions déshonnêtes. J'ai fait du mal à mon prochain ; j'en ai médisé ; j'ai vendu trop cher ; j'ai trompé dans la qualité et dans la quantité de la marchandise : » il faut dire aussi de suite tous les péchés contre son état et sa condition. (Luth. Jéna, t. VIII, f. 351, a.)

CORRESPONDANCES.

NOTICE SUR LA RIVIÈRE-ROUGE DANS LE TERRITOIRE DE LA BAIE D'HUDSON.
Suite.

M. L'ÉDITEUR,

Les premiers maisons du pays étaient petites, basses, couvertes avec des pièces de bois, qui étaient appuyées sur la sablière et le faite de l'édifice. Les ouvertures, qui se trouvaient entre ces pièces de bois, étaient bouchées soigneusement avec de la terre mêlée de foin, ce qui donnait une couverture étanche et à travers laquelle le froid ne se faisait pas sentir : on mettait par-dessus une couverture d'écorce d'orme. Il n'y avait pas ordinairement de planchers de haut dans ces petites cases ; les fenêtres étaient bouchées avec un morceau de parchemin, fait avec la peau de vaches de prairie grattée avec soin. Quand ce parchemin est bien fait, il donne assez de lumière pour voir et travailler dans la maison, surtout quand le soleil donne dessus ; il n'y avait pas d'autres chassiss autrefois pour les maisons et même les églises ; ce ne fut qu'en 1825 que l'évêque de Juliopolis put se procurer assez de vitres pour en garnir deux chassiss de sa chapelle, encore quelques jours plus tard, le 25 août, la grêle vint-elle les casser presque toutes. Les maisons qui se bâtissent à présent sont plus grandes et sont couvertes en planche et en bardau et de chêne ; elles ont des chassiss vitrés.

Le clergé catholique perçoit la dime des grains et patates des cultivateurs catholiques qu'il dessert. Feu Lord Selkirk avait obligé ses colons à donner trois jours de corvée au commencement de mai, et trois autres jours à la fin de septembre : le colon était obligé d'aller avec ses instrumens aratoires et ses enfans et serviteurs. Ce mode auquel les catholiques, presque tous Canadiens, n'avaient jamais été accoutumés, leur déplaisait, et vers 1824, il fut changé, d'un commun accord, entre l'évêque de Juliopolis, le gouverneur de la colonie M. Robert Park et Pelly, et le gouverneur de l'hon. Compagnie M. George Simpson, maintenant sir G. Simpson, et le conseil assemblé pour régler cette affaire, (le conseil est composé du gouverneur, des membres de l'hon. compagnie qui se trouvent présents, des magistrats et de quelques autres personnes instruites du pays ; l'évêque est admis dans ce conseil depuis plusieurs années ;) il en fut inséré un acte dans les registres du conseil : cette dime fut portée au même taux que celle du Canada, en y ajoutant les patates.

L'hon. compagnie a donné pour le support de la mission catholique 50 livres sterling, depuis 1825 jusqu'à 1830 ; depuis cette date, elle donne 100 livres sterling, tous les ans ; elle y ajoute, depuis la première époque, une allowance de sept pièces, en terme du pays (une pièce pèse environ cent livres) ; elles contiennent de tout ce qu'il faut dans une maison : thé, sucre, chocolat, café, poivre, vin, riz, etc. La même allowance de 100 liv. sterling a été accordée à la mission de la Colombie en 1841 par sir George Simpson, qui parut satisfait des opérations des missionnaires catholiques et dont ils n'eurent eux-mêmes qu'à se louer. Il est à remarquer de plus que l'hon. compagnie a accordé *gratis*, sur ses canots, tous les passages des missionnaires pour aller et venir depuis la fondation de la mission jusqu'à maintenant, y compris celui de l'évêque de Juliopolis, qui aura lieu au printemps de 1844.

La Rivière Rouge est peu boisée : il y a du bois seulement sur le bord des rivières. Le feu qui court ordinairement dans le foin, le printemps et l'automne, contribue grandement à le diminuer. On ne peut pourtant pas dire que le bois manque. Beaucoup d'espèces de bois qui se trouvent en Canada ne se trouvent pas là, tel que le pin, l'érable, la plaine, le merisier, le hêtre, la pruche, etc. On y fait du sucre avec l'eau qui découle d'un arbre qu'on appelle dans le pays *érable giguère* ; elle ne ressemble en rien à celle du Canada. Ce sucre, qui ne vaut pas celui de notre érabier pour le thé, le remplace très bien partout ailleurs. Le bois le plus commun est le chêne blanc. C'est avec ce bois que toutes les bâtisses du pays sont construites. Il n'y a point de ce qu'on appelle, en Canada, chêne rouge ; le bois blanc dont on fait généralement les planchers et les madriers, qui entrent pour la construction des édifices, le tremble dont on tire le même parti, l'orme, le lierre qui est l'arbre le plus gros du pays : c'est ordinairement avec le tronc de cet arbre que l'on fait les plus grands canots ; on trouve de l'épinette blanche et rouge à une dizaine de lieues de la Rivière Rouge, en partant de sa rive droite. C'est de cette épinette que l'on tire de grands bois de charpente et beaucoup de madriers et de planches. Tous les arbres fruitiers étrangers paraissent condamnés à ne jamais réussir dans ce pays là : des érabes et des noyers du Canada, dont on n'avait semé la graine, ont paru d'abord, devoir vivre longtems sur cette terre étrangère pour eux ; mais bientôt les gelées tardives du printemps les ont tués. Les beaux jours commencent quelquefois avec le mois d'avril, la végétation avance rapidement, les fortes gelées qui viennent en-

suite, font périr les bourgeons et même les feuilles des arbres qui ne sont pas indigènes, et l'arbre lui-même meurt. Les arbres du pays souffrent eux-mêmes beaucoup de ces gelées tardives ; il n'est pas rare de voir les trembles couverts de feuilles à la fin d'avril une année, et l'année suivante, en avoir à peine autant à la fin de mai. Le printemps tardif est ordinairement plus favorable pour tous les grains : en 1841 et 43, on n'a pu semer que vers le six ou huit de mai, et il y a eu récolte abondante. On a été longtems sans voir de bled noir ou coulé ; ce désespoir du cultivateur s'est fait sentir quelquefois. On n'a pas encore vu les mouches, qui empêchent souvent les cultivateurs de semer du bled, en plusieurs parties du Canada. La neige disparaît entre le 1er et le 10 ou 15 avril, et aussi le huit mai ; le froid monte presque tous les hivers jusqu'à 35 degrés de Réaumur. Les chaleurs de l'été sont quelques fois accablantes, mais de courte durée ; assez souvent il y a du bled d'épié à la St. Pierre : on en a coupé une fois le 28 ou 29 juillet, mûr, de belle qualité. Ordinairement la récolte de bled commence vers le 15 août.

L'église de St. Boniface est bâtie vis-à-vis le confluent de la rivière Assiniboine avec la Rivière Rouge. La rivière Rouge sort du lac Rouge dans les Etats-Unis ; elle reçoit dans son cours un grand nombre de rivières qui parcourent les plaines immenses qui la bordent de chaque côté ; elle coule du midi au nord et va se jeter dans le lac Winipick, à environ dix-huit lieues plus bas que l'église de St. Boniface. Cette église est bâtie en pierre, elle a cent pieds sur quarante-quatre en dedans ; les murs ont vingt-huit pieds de hauteur ; le portail et les clochers ont 75 pieds ; elle possède une jolie sonnerie composée de trois petites cloches qui pèsent seize cens et quelques livres ; elles ont été fondues à Londres par M. T. Mears, et rendent très-bien les trois notes : *fa, sol, la* ; elles ont coûté £101 15. Cet achat est le don de plusieurs personnes bienveillantes du Canada et amies de l'évêque de Juliopolis. L'église de St. Boniface est sans contredit le plus bel édifice du pays ; elle a été bâtie par les dons du clergé et du peuple canadiens qui répondirent généreusement à une demande faite dans ce but par feu Mgr. Panet, en 1831. L'hon. compagnie donna deux cents livres sterling en deux fois, pour aider la construction de cette église ; plusieurs membres de la même compagnie donnèrent aussi, les uns £10, les autres £5 pour la même fin. Cette générosité de sa part ne fut provoquée par aucune demande faite par le clergé catholique ; la Propagation de la Foi de Lyon a pourvu au reste de la dépense.

A cinq lieues de St. Boniface et sur la rivière Assiniboine, est l'église de St. François-Xavier, construite en bois ; elle a 80 sur 34 pieds. Cette place s'appelle vulgairement la Prairie du cheval blanc. Sa population est de 850 âmes ; un prêtre réside dans cette petite paroisse. Trois lieues plus haut, sur la même rivière, est une autre chapelle, en bois, de 60 pieds sur 28, sous l'invocation de la conversion de St. Paul. Ce lieu s'appelle la Prairie de Fournier. Autour de cette chapelle est un village qui renferme une partie des Sauvages convertis à la foi catholique ; les autres s'y rendent de tems en tems pour leurs devoirs religieux et vivent le reste du tems dans les lieux de chasse. Un prêtre réside aussi à ce poste.

Outre ces trois résidences, un prêtre fait, depuis 1838, une mission de plusieurs mois au lac Laplue, sur la rivière et le lac Winipick. On a commencé, l'an passé, à bâtir une chapelle à Wabassimong sur la rivière Winipick (cette rivière est la décharge du lac Laplue et du lac des Bois ; elle tombe dans le lac Winipick). Cette chapelle sera un centre de réunion pour les Sauvages des environs, ils y recevront l'instruction à certains tems de l'année. Il y a déjà dans cette mission naissances quelques adultes de baptisés et un plus grand nombre d'enfans.

Un autre prêtre visite, depuis trois ans, les différentes places du lac Manitoba, dans le Nord duquel il a bâti une maison qui lui sert de logement et de chapelle, sous l'invocation de St. Norbert. Les Sauvages qui demeurent sur les bords du lac ne forment guère que 30 ou 40 familles ; elles sont chrétiennes en grande partie.

Un troisième prêtre a fait, l'année dernière, un voyage de six mois vers la Montagne de Roche, il a baptisé 365 enfans. Les métis et les sauvages de ces parages l'ont reçu avec joie et ont exprimé le désir de le voir revenir au milieu d'eux. L'évêque de Juliopolis, qui cherchait depuis longtems à envoyer des missionnaires dans cette partie éloignée de sa juridiction, a pris, au mois de juin dernier, des arrangemens avec le gouverneur de l'hon. compagnie ; et le même prêtre, qui parle bien la langue des Sautaux et celle des Cris, vers lesquels il est envoyé, est parti le 3 juillet pour aller visiter, pendant l'hiver, les postes de traite de l'hon. compagnie vers le nord, instruire les serviteurs et les femmes encore infidèles pour la plupart et baptiser les enfans. Il doit aussi choisir une place où les sauvages aimeront à se réunir, afin d'y établir une mission permanente ; il reviendra, l'été prochain, rencontrer l'évêque de Juliopolis à la Rivière Rouge, et repartira avec un autre prêtre et des hommes pour commencer son établissement. Une lettre de ce prêtre courageux, du 17 juillet, annonce que les sauvages se réjouissaient de son arrivée au milieu d'eux, surtout pour y demeurer. Il y a lieu d'espérer quelques succès de cette mission, parce qu'elle ira instruire les sauvages dans leurs terres et loin des habitations où ils n'ont à recevoir que de mauvais exemples de la part de chrétiens qui ne le sont que de nom. *A continuer.*

M. L'ÉDITEUR,

Puisque vous avez bien voulu donner place à mes observations sur le projet de taxer les distilleries, je me hasarderai à vous en adresser d'autres à peu près du même genre.

Si l'on craint des inconvéniens d'une taxe directe sur l'importation ou les manufactures des liqueurs spiritueuses dans la province, je crois qu'on pourrait y suppléer en partie par des taxes très-fortes sur tous les marchands de boissons et les aubergistes. Par ce moyen, on diminuerait considérablement le nombre de ces marchands et aubergistes, et on les forcerait à hausser de beaucoup le prix de leurs boissons, ce qui en diminuerait d'autant la consommation. Que l'on mette, par exemple, une taxe de 40 à 50 louis sur chaque marchand de boissons et aubergistes de campagne et en proportion sur ceux des villes, et nous verrons bien peu de personnes se livrer à ce genre de commerce : autant de gagné pour la morale et la prospérité publique. Je crois d'ailleurs que l'esprit public est suffisamment préparé à quelque mesure de ce genre ; car l'élan vers la Tempérance est général, et tout ce qui le contrarie choque et répugne. Ce plan serait peut-être aussi plus fructueux et d'autant moins d'obstacles que celui de taxer les distilleries et l'importation, d'autant plus que, si je ne me trompe, la législature coloniale ne peut rien de direct contre l'importation sans la coopération de la législature impériale. Je sou mets le tout humblement à nos législateurs et à tous les amis de l'ordre.

A. B.

BULLETIN.

Rapport sur l'éducation.

Nos journaux d'Europe ne nous sont point encore arrivés. Comme on peut le voir par le petit extrait que nous empruntons à la *Minerve*, les nouvelles seront peu importantes. Il n'y aura rien au moins de décisif sur les affaires d'Irlande. Nous profitons de cette disette de nouvelles étrangères, pour nous étendre un peu plus qu'à l'ordinaire, sur la grande question de l'éducation. Nous sommes aussi bien aise de pouvoir donner place aux communications de nos estimables correspondans. Pour cela nous remettons à un numéro suivant le morceau de littérature qui avait été préparé pour celui-ci.

Nous avons reçu et lu attentivement le rapport de M. le Dr. Meilleur sur l'éducation élémentaire du Bas-Canada. Nous n'entreprendrons pas de le reproduire, parce qu'il est très long et que d'ailleurs ce rapport ayant été imprimé par ordre, est déjà sous les yeux du public ; mais nous ne devons pas omettre de dire que le pays doit assurément un tribut de reconnaissance à M. le Dr. Meilleur, pour les soins qu'il s'est donné pour servir la cause de l'éducation, et les talens qu'il a déployés en sa qualité de surintendant des écoles, dans cette partie de la province : situation que personne ne pouvait remplir aussi utilement et aussi avantageusement que lui. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à dire que le rapport qu'il vient de publier fait honneur à son habileté et à son zèle, et doit lui assurer l'estime de tous les amis de l'éducation. Nous ne doutons pas que les suggestions qu'il a faites à l'exécutif ne soient d'un grand secours pour la rédaction du nouveau Bill d'Education que la législature a intention de donner à la Province, dans cette session. Nous sommes parfaitement d'accord avec M. le Dr. Meilleur sur la nécessité d'imposer au peuple certaines cotisations pour le soutien des écoles ; et à moins d'en venir à ce moyen, qui pourra peut-être déplaire au premier abord, mais que le résultat justifiera plus tard, jamais l'éducation ne fera les progrès que nécessite la position du pays. Nous aimerions cependant qu'on s'en tint, au moins pour plusieurs années, à faire payer la taxe à ceux mêmes qui ne voudraient pas envoyer leurs enfans à l'école, sans leur imposer encore une amende en sus, persuadé que le premier moyen suffirait pour tirer de leur apathie ceux qui ne connaissent pas encore tout le prix de l'éducation. Nous sommes aussi parfaitement convaincu que le seul et unique moyen de rendre la loi efficace et avantageuse, c'est de procurer au pays de bons instituteurs. C'est là la pierre de touche, c'est de là uniquement que dépend tout le succès d'une législation quelconque sur cette matière : aussi l'auteur du rapport y attache-t-il, avec raison, la plus grande importance, et cherche-t-il tous les expédiens pour atteindre ce but, en pourvoyant, autant qu'il le peut, aux moyens de s'assurer de la capacité de ceux qui voudraient devenir instituteurs de la jeunesse, aussi bien que des moyens d'assurer à ces instituteurs une existence honorable. Mais nous ne pouvons nous empêcher de craindre qu'il ne soit très difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir sur ce point un résultat complètement satisfaisant. Car l'allocation de £40 à 50 pour un instituteur qui, peut-être, aura une famille à soutenir ou à établir, ne nous paraît pas suffisante, pour exciter l'émulation de ceux qui auraient la capacité requise pour être de bons instituteurs et ne leur assurerait pas un avenir. D'un autre côté, un salaire qui excéderait de beaucoup celui que fixe la loi, absorberait des sommes immenses dont le prélèvement occasionnerait probable-

ment de graves réclamations. Si nous avions quelques suggestions à faire, ce serait celle de procurer au pays pour instituteurs, des hommes voués par état à ce genre d'occupation. Nous pourrions garantir qu'il en résulterait une satisfaction générale et une grande économie. En effet, pour peu que l'on veuille y faire attention, l'homme le moins clairvoyant ne peut s'empêcher de voir la supériorité des écoles tenues par les *Frères des Ecoles Chrétiennes*. On peut dire que leurs écoles sont la perfection de l'éducation élémentaire. Aussi le gouvernement français, qu'assurément on n'accusera pas de bigoterie, a-t-il su rendre justice à ces excellens instituteurs. Voilà pourquoi dans toutes les villes et dans toutes les provinces de ce royaume, ainsi que dans les pays étrangers, ces Frères sont accueillis avec un empressement incroyable. Ils ne peuvent suffire à toutes les demandes qui leur sont adressées de toutes parts. Nous en avons sous les yeux une preuve frappante. Si aujourd'hui dans la ville de Montréal, 1338 enfans reçoivent une excellente éducation, si l'on voit avec surprise et étonnement dans nos rues la tenue modeste de cette jeunesse auparavant si bruyante ; n'est-ce pas aux Frères, n'est-ce pas à leur habileté à s'attacher les cœurs de cette jeunesse que ce résultat est dû ? D'où l'on peut conclure avec raison, que jusqu'à ce jour, il ne s'est établi nulle part un système d'éducation élémentaire qui ait surpassé, qui ait même égalé celui de ces instituteurs ; que par conséquent le plus grand service que les amis de l'éducation pourraient rendre au pays, serait d'aviser aux moyens de procurer à la province des instituteurs de ce genre, ou du moins des hommes qui, par esprit de religion et par état, se voueraient à l'éducation ; des hommes qui, n'ayant pas besoin de faire des épargnes pour soutenir une famille, pourraient se contenter d'un salaire plus modique, et par là épargner les ressources peu abondantes du pays. Il serait donc de l'intérêt du pays et de la sagesse de notre législature qui désire l'avancement de l'éducation, de s'entendre avec ceux qui pourraient les aider à augmenter le nombre de ces excellens instituteurs. Mais comme il est dans l'ordre ordinaire de la Providence, que ceux qui font le bien soient exposés à la contradiction, nous n'avons pas été surpris de voir un certain nombre de protestans, adresser récemment à la législature une requête demandant le rappel de la clause du dernier Bill d'Education qui exempte les Frères des écoles de la nécessité d'être sujets britanniques, ainsi que de l'obligation de passer par un bureau d'examineurs, pour se qualifier comme instituteurs ; mais nous serions étrangement étonné, si cette même législature révoquait une faveur qu'elle a accordée de son propre mouvement ; et cela pour satisfaire un petit nombre de personnes dont la démarche, dans cette circonstance, ne peut avoir d'autre motif que le fanatisme religieux. Nous sommes trop convaincu du bon sens de notre législature pour lui faire l'injure de craindre qu'elle prête l'oreille à cette demande ; et nous le craignons d'autant moins, que déjà la majorité des Frères des écoles sont canadiens et sujets britanniques ; et que d'ailleurs, y ayant à Montréal deux bureaux séparés pour les écoles, l'un pour les protestans et l'autre pour les catholiques, nous ne voyons pas de quoi les signataires de la dite requête ont à se plaindre dans la formation d'écoles, qui ne les regardent aucunement et auxquelles ils ne sont pas tenus d'envoyer leurs enfans.

Quoiqu'en somme, nous soyons grandement satisfait du rapport de M. le surintendant de l'éducation, nous croirions néanmoins, en notre qualité de journaliste, manquer à notre devoir, si nous ne disions pas qu'il y a quelques détails et quelques principes sur lesquels nous ne sommes pas tout-à-fait d'accord avec lui. Nous ne pouvons nous persuader que, dans la pratique, on puisse s'abstenir soigneusement de l'enseignement dogmatique d'une secte particulière pendant les heures d'école, et cela pour plusieurs raisons. Il nous paraît presque impossible que les sentimens religieux du maître ne pénétrât quelque fois. A moins qu'on ne le suppose sans principes, il ne peut se faire qu'il ne se trouve de tems en tems obligé d'en parler ; et cela peut ainsi dire sans s'en apercevoir. Et puis, comment garder le silence quand il entendra condamner ou révoquer en doute ses convictions religieuses ? C'est pourtant ce qui ne pourra manquer d'arriver, et même assez souvent. Une autre raison qui nous paraît encore plus convaincante, c'est le dommage que la religion et les bonnes mœurs en souffriraient. Un des fruits les plus estimables et les plus immédiats de l'éducation, doit être la pureté des mœurs ; mais pour cela il faut y joindre la religion. Car l'éducation sans principes religieux ne peut conduire qu'à l'impiété et à un raffinement d'imoralité. L'expérience ne le prouve que trop. Ne parlez point de religion pendant les

heures d'école, un grand nombre d'enfants restera nécessairement dans l'ignorance sur ce point important, ou n'en aura que des notions très imparfaites. Il n'y aurait que les parens ou les catéchismes qui pourraient y suppléer; mais, outre que les pères et mères se déchargent ordinairement de ce soin sur les maîtres, ils n'ont, le plus souvent, ni le tems ni les connaissances suffisantes pour le faire. Quant aux catéchismes qui se font à l'église, l'expérience ne prouve que trop la difficulté de pouvoir y amener tous les enfans en ce pays, à cause de l'éloignement. Nous ne croyons pas, non plus, qu'il soit praticable de parer à cet inconvénient par des instructions faites après l'école. Dans ce cas, il n'y aurait qu'une partie des enfans qui pourraient en profiter. Car il nous paraît impossible de trouver des maîtres dont la conscience serait assez élastique pour enseigner des doctrines contradictoires, avec une expression de conviction propre à persuader. La difficulté de trouver des livres qui ne renferment aucun principe religieux, pour les mettre entre les mains des enfans, nous paraît encore un obstacle insurmontable pour le présent, et nous ne croyons pas qu'on puisse jamais le faire avantageusement.

Quoique nous soyons parfaitement d'accord avec M. le surintendant sur l'avantage que procurerait des bibliothèques publiques dans les paroisses, nous croyons néanmoins qu'il faudrait prendre quelques précautions, pour éviter certains inconvéniens qui pourraient aussi en résulter. Le choix des livres dont se composeront ces bibliothèques, devra donc être fait avec le plus grand soin, pour empêcher que nos campagnes, encore si morales, ne soient inondées d'un déluge de livres impies et immoraux. A cette occasion, nous dirons que ceux qui ont reçu la mission divine de veiller sur la doctrine et les mœurs, devraient, suivant nous, être chargés de surveiller ce choix, afin de détourner ce fléau.

Nous ne reconnaissons pas dans les gouvernemens une mission spéciale de répandre les principes de la morale. Nous croyons que cette mission appartient à l'Eglise seule. Les gouvernemens sont bien tenus de protéger les mœurs, mais la diffusion des principes de la foi et de la morale ne leur appartient pas. Ils doivent se borner à en faciliter les connaissances et à les faire observer.

Nous concourons de tout notre cœur à la suggestion de M. le surintendant de *disqualifier* toute personne non instruite pour les emplois publics et pour l'apprentissage des arts et métiers. Seulement, l'âge de quatre ans nous paraît un peu court pour cette dernière partie.

Avant de terminer, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre admiration, en considérant les travaux, la responsabilité même, que M. le surintendant a bien voulu s'imposer pour empêcher que l'éducation du Bas-Canada ne perdît toute la part qui lui revenait de l'allocation. Il fallait n'être pas moins zélé ni moins désintéressé que lui pour avoir quelque succès. Nous souhaitons bien sincèrement qu'il puisse soutenir longtems le fardeau dont il est chargé, et nous espérons que tous les amis de l'éducation s'empresseront de lui prêter le secours de leur co-opération pour l'aider à surmonter les nouveaux obstacles qui ne manqueront pas de se présenter. D'ailleurs, nous sommes persuadé aussi, que le gouvernement s'estimera heureux de profiter des talens de ce monsieur pour l'avancement de l'éducation; comme aussi nous ne doutons pas qu'on ne lui alloue un salaire assez élevé pour lui procurer une honorable indépendance, et le mettre hors de la nécessité de porter à des sollicitudes domestiques une attention qu'il paraît disposé à donner toute entière à l'accomplissement de la charge dont il est revêtu.

Nous avons aussi jeté les yeux sur un premier rapport statistique, publié également par M. le Dr. Meilleur, et nous avons été d'autant plus surpris d'y rencontrer des fautes de français, que nous connaissons la pureté d'expression et la facilité d'écrire, que possède éminemment le Dr.; mais nous avons appris depuis, que le rapport en question avait été originairement fait en anglais, pour l'avantage de ceux des membres du ministère, qui n'entendent pas bien le français, et que les fautes qui se rencontrent dans ce rapport ne doivent pas être attribuées à l'auteur; mais au traducteur du premier rapport.

Malgré la résolution que nous avons prise, de ne pas reproduire en entier le rapport de M. le Dr. Meilleur, nous ne pouvons résister au désir d'en rapporter quelques unes des parties les plus saillantes. Ce rapport est d'une si haute importance, la matière qu'il traite est d'un intérêt si général, que nous ne croyons pouvoir trop le faire connaître. Nous ne devrions peut-être pas parler du clergé, parce que cela pourrait paraître nous regarder trop

directement, mais il nous semble que nous devons le faire pour rendre justice à tous. Le témoignage honorable que M. le surintendant veut bien lui rendre, réfute trop bien cette inculpation mensongère de principes d'ignorantisme attribués au corps du clergé. Voici comment M. le Dr. s'exprime sur son compte :

« Parlant du Clergé comme corps, je puis dire, à sa louange, que ses efforts, pour donner l'impulsion à l'Acte, ont été d'autant plus grands, que les obstacles étoient pourtant plus invincibles, sans la coopération effective des Conseils Municipaux. Et il est juste d'observer à Votre Excellence que, parmi les amis de l'éducation qui, dans l'intérêt du bien général, ont, en union avec le Clergé, montré le plus d'empressement et de zèle pour mettre l'Acte en opération, MM. les Préfets des Municipalités se sont généralement distingués d'avantage, quoique sans effets ostensibles.

« Le Clergé, ce corps toujours actif et guide dans l'arène du bien, n'a pas été, cette année, muni d'une Copie des Statuts Provinciaux, comme il a pour ordinaire de l'être, et ce fait a été cause que chez lui, il a existé des incertitudes et des hésitations qui, souvent, ont retardé son élan et paralysé ses efforts. »

On sera peut-être content de connaître ce que M. le surintendant pense de la liaison de la loi de l'éducation avec celle des municipalités, son sentiment sur les municipalités elles-mêmes et ce qu'il voudrait substituer à cet amalgame des deux bills.

« Or, le premier et le plus important des amendemens que je prends la liberté de suggérer à Votre Excellence, est celui par lequel l'Acte d'Education, serait émané de l'Ordonnance des Municipalités.

« La liaison de l'Acte d'Education avec l'Ordonnance des Municipalités rendant le premier dépendant, pour la régularité de son action, de la coopération du Conseil Municipal, il en résulte que, lors même que ce conseil serait bien disposé en faveur de l'Education, et à préférer son Action à l'Acte conformément à ses exigences, il y aurait encore de grands embarras à surmonter, à cause de la complication de l'opération collective de deux corps opposés et possédant des pouvoirs et des attributions séparés et distincts que, dans l'état de choses où nous sommes, il est impossible d'unir aisément pour l'obtention d'un même objet.

« Le fait est que l'octroi des municipalités est prématuré pour les habitans du Bas-Canada; ils ne sont pas encore généralement assez instruits pour pouvoir prendre avantageusement la part effective qui leur est destinée, par conséquent il est impossible d'obtenir des Conseils Municipaux une coopération prompte et efficace.

« Ainsi, pour un peuple encore dans l'enfance des institutions populaires, et surtout peu habitué à prendre part au fonctionnement des lois qui le régissent, il serait dangereux de faire dépendre de la coopération de deux institutions, de l'action simultanée de deux corps publics, le sort d'un système d'éducation élémentaire, au grand risque de priver les générations qui s'élèvent de ces avantages inappréciables, comme malheureusement ça été le cas, cette année. Car, lors même que la Municipalité serait accordée au peuple, dans les formes les plus propres à servir son intérêt, et à répondre à ses besoins, il en résulterait cependant, qu'elle ne marcherait que d'un pas lent et timide dans la voie des améliorations publiques, et dans les procédés relatifs à l'éducation.

« Puis le conflit du pouvoir qui, dans la confection des lois sert généralement de contre poids et à contrebalancer si salutairement les idées et les actes opposés, est un obstacle, et souvent un empêchement absolu au fonctionnement, autrement facile, des meilleures lois.

« Dans l'état où en est le pays, le peuple qui, pour les raisons mentionnées plus haut, est en partie opposé à l'action de la municipalité, au moins telle que cette institution la lui offre présentement, s'oppose également à la coopération du Conseil Municipal, et celui-ci étant *corps politique*, et l'élu du peuple, ne peut agir parce qu'il croit ne devoir pas agir contrairement à la volonté négative, en grande partie fortement exprimée de ses constituans, que le défaut de lumières et d'expérience dans ces choses retient dans l'inaction, passivement en proie à tout ce que peuvent dire les opposans, qui à l'effet de créer des soupçons, des méfiances, des craintes, qui peuvent durer encore nombre d'années, sans d'autres remèdes que ceux qu'offriront une meilleure éducation, le tems et l'expérience.

« Ainsi donc, au lieu d'appeler deux corps d'hommes, ou deux classes d'officiers appartenant à deux institutions différentes, de les appeler, dis-je, à une action simultanée, tendant à un même but, j'ose croire que Votre Excellence voudra bien se laisser persuader qu'il serait infiniment plus utile au bon fonctionnement d'un système d'éducation générale et pratique, de concentrer dans la personne des commissaires d'Education, les pouvoirs dévolus à la Municipalité à cet égard; ce serait le plus sûr moyen de faciliter, d'accélérer l'opération de la loi d'éducation, et d'obtenir d'une manière plus certaine et plus prompte, des résultats aussi avantageux que désirables, pour toutes les classes de la société collectivement. Je puis assurer Votre Excellence que loin d'être individuelle, cette opinion est partagée par tous les amis de l'éducation, par la masse même du peuple du Bas-Canada. Votre Excellence a, par devers elle, une preuve écrite de ce fait incontestable, dans la pétition du Comté de Beauharnois, à ce sujet, et je suis intimement convaincu que, si cette manière de s'exprimer, si cette preuve ne s'est pas multipliée davantage, c'est parce qu'à cet égard, le reste du pays repose

oute confiance dans l'effet attendu de mes représentations auprès de Votre Excellence."

La raison suivante qu'il apporte en confirmation de ses suggestions ne pourra manquer de faire plaisir au peuple.

"L'organisation, dont précède le plan relativement aux affaires monétaires dans les fonctionnements de l'acte d'Education, non seulement aura action plus facile et plus utile à la cause de l'instruction générale, mais encore plus agréable aux sentimens et aux vœux du peuple qui, de cette manière, se soumettra très volontiers à l'opération d'une taxe générale pour l'unique objet de l'éducation. C'est pourquoi, cet amendement à la loi m'a paru d'une urgence, d'une nécessité absolue, parce que d'un côté, je connais la répugnance invincible du peuple à voir le pouvoir de le taxer confié à des mains qui pourraient s'en servir pour autre chose que pour l'objet de l'éducation, sans son consentement, comme aussi son opposition grande à laisser transporter ses deniers hors de sa demeure habituelle, et à la nécessité où il est de voyager pour obtenir ce dont les frais ne laissent plus d'avantage propre à faire compensation de la perte de temps, &c. &c. à laquelle l'Acte l'oblige maintenant; et que, d'un autre côté, il est évident que l'opération de la loi sera dans ce sens incomparablement plus directe, plus expéditive plus économique et plus satisfaisante, tandis qu'en même temps elle contribuera à donner à la direction de l'instruction élémentaire un caractère de popularité, de fixité et d'indépendance, qui sera une des meilleures garanties de succès dans l'enseignement."

Voici maintenant les droits et qualifications dont il voudrait que les commissaires d'éducation fussent revêtus.

"10.—Quant aux commissaires d'Education, si, aux droits et aux pouvoirs qu'ils ont déjà par l'Acte, on ajoute celui de faire la division de leurs Paroisses ou Townships en Arrondissemens d'Écoles respectivement, de certifier l'emploi des deniers du peuple pour le soutien d'icelles, de se faire rendre compte des procédés des Cotiseurs, des Collecteurs et du Trésorier, comme des Instituteurs de leurs Paroisses ou Townships, et de faire leur rapport annuel directement au Surintendant de l'Instruction Publique, on pourra dire qu'ils auront alors tous les droits et tous les pouvoirs nécessaires à la bonne direction des écoles confiées à leur surveillance immédiate, de manière à pouvoir opérer le bien et l'avantage et à la satisfaction de tous, sans distinction d'origine, de politique ou de croyance religieuse aucune et leurs devoirs seront très faciles à remplir, si par un amendement à l'Acte on pourvoit à ce qu'ils aient une qualification littéraire et morale, conforme à l'emploi et à la responsabilité grande dont ils sont chargés....."

"L'acte d'Education devrait donc assujettir les Commissaires d'Education à une certaine qualification scientifique et morale, qui devrait consister à savoir au moins, écrire et chiffrer et à être d'un caractère moral irréprochable aux yeux de la sainte moralité."

Après avoir montré l'importance des bureaux d'examineurs, expliqué fort au long leur composition et leurs fonctions, les qualités requises pour la qualification des instituteurs, la garantie d'émolumens convenables de manière à leur servir d'appas, l'auteur du rapport ajoute :

"Cependant, les Bureaux d'Examineurs seraient ouverts à tous les Candidats qu'ils examineraient et admettraient à l'art de l'enseignement, au fur et à mesure qu'ils se présenteraient.

"Quant aux Instituteurs, exemptes de cette règle de rigueur, elles seraient soumises à la juridiction des Commissaires d'Education pour leur examen d'admission, comme pour toute autre chose.

"Toute personne de l'un ou de l'autre sexe appartenant à un ordre religieux quelconque enseignant, ou faisant partie du Clergé pris collectivement, serait pareillement soumise à la seule juridiction des Commissaires locaux, sans examen préalable, ni devant les Commissaires, ni devant les Bureaux d'Examineurs."

M. le Surintendant s'exprime ainsi sur nos institutions littéraires, c'est-à-dire, nos collèges :

"À la faveur d'institutions littéraires qui rivalisent honorablement entre elles de zèle et de succès, l'éducation classique est assez répandue dans le pays; elle l'est même plus que dans les autres pays comparativement à leurs populations respectives.

"Ces institutions florissantes rivalisent non seulement entre-elles, mais elles pourraient le faire même avec celles de la vieille Europe, et Votre Excellence a été témoin de preuves convaincantes de ces faits, lorsque visitant le collège de Québec, l'été dernier, il lui a plu d'en faire la remarque d'une manière obligeante.

"Près de douze cents élèves reçoivent annuellement dans ces maisons, la meilleure éducation classique, morale et religieuse."

M. le surintendant n'a pas manqué de réclamer contre l'injustice qu'il y a de laisser les sujets républicains accaparer toutes les places des académies où les instituteurs ont les plus forts émolumens; et, toujours conduit par les mêmes principes, il ajoute :

"5c. D'après les considérations précédentes, et ayant toujours en vue les mêmes principes, on arrive naturellement à des conclusions semblables relativement à l'usage des Livres Américains dans nos Écoles et dans nos

Académies. Ces livres sont très répandus dans le pays, et surtout dans les Townships de l'Est où, je regrette de pouvoir le dire, leur usage est presque exclusif.

"Cependant, tout ce qui s'oppose à l'emploi des instituteurs Américains, s'oppose bien davantage à l'usage des livres venant des États-Unis, dans un sens politique et d'économie publique. Parce que si les instituteurs ont quelquefois la sagesse de se taire sur les principes de leur gouvernement et de leurs institutions, leurs livres, qui en sont partout remplis, ne gardent pas toujours le silence sur ces choses toutes importantes dans l'estime des auteurs, et parce qu'ils courent chance d'être lus par mille personnes, pendant que l'instituteur aura à peine celle de pouvoir parler librement à dix.

"Il faut convenir encore que l'usage des livres américains contribue naturellement beaucoup à décourager les talens et l'industrie dans notre pays, et met, par le fait, un grand obstacle au progrès des arts et des sciences, à l'avancement de l'industrie et du commerce parmi nous."

Pour remédier à cet abus, voici la suggestion qu'il fait :

"Or, quant à la disposition législative à laquelle je viens de faire allusion, j'ose me flatter que Votre Excellence voudra bien recommander au Parlement Provincial qu'on l'effectue, en statuant qu'un fort impôt soit prélevé sur les livres américains, et que l'usage de ces livres soit explicitement prohibé dans les Écoles établies en vertu de la loi, sous peine de perdre l'allocation."

Voici comment s'exprime M. le Dr. sur la répartition des taxes pour l'éducation :

"Cependant, convaincu en même temps de la nécessité d'obliger le peuple à payer pour l'éducation de ses enfans, je proposai dès lors de l'obliger à le faire par capitation des enfans de l'âge établi par la loi pour fréquenter les écoles publiques, et ce forcément, que les parens les y envoyassent ou non.

"Mais le résultat de mes visites me persuade que le plus grand nombre des amis de l'éducation propose d'imposer une taxe générale sur tous les biens, meubles et immeubles, pour l'objet de l'éducation, en raison de leur valeur réelle, et en sus de toutes rentes et hypothèques, qui devraient être chargées aux personnes en faveur desquelles elles ont été créées, et pourvu que l'on charge aussi de taxe les deniers mis en intérêt ou en fonds de commerce, de banque et de tout autre genre d'industrie."

"De sorte que l'on peut dire que tout le monde convient de la nécessité d'obliger le peuple à payer (en partie, au moins) pour l'éducation de leurs enfans, d'abord parce qu'il est évident que le gouvernement seul ne peut en payer tous les frais, et ensuite parce que, pour apprendre au peuple à attacher plus de prix à l'éducation, il faut la lui faire payer au moins en partie.

"Je viens de dire que la taxation de tous les biens, meubles et immeubles, en raison de leur valeur réelle, serait basée sur le principe le plus juste, si on le mettait soigneusement en pratique dans toute son étendue, et je le prouve en observant brièvement qu'il est en effet le plus juste, d'abord parce que l'individu qui ne possède aucune valeur appréciable, ne paie rien; parce que celui qui ne possède que peu, ne paie que peu; et parce qu'il est juste que celui qui possède beaucoup, paie davantage. On peut encore ajouter que l'éducation étant une puissance qui offre des avantages généraux et communs, le riche qui a plus de part, en raison de ses biens et de la position plus élevée qu'il occupe souvent dans la société, a, bien plus que le pauvre, intérêt à la voir se répandre généralement. Car l'éducation qui sans cesse préside à la confection et à l'exécution des lois, est un moyen protecteur de sa fortune et de son existence, et sans l'effet de sa douce influence, il a raison de craindre continuellement, soit pour ses biens, soit pour sa personne."

Après avoir montré la nécessité d'une taxe pour l'avantage de l'éducation, M. le surintendant fait des suggestions qui nous paraissent tellement importantes, qu'on ne peut les omettre sans causer de grands murmures et du mécontentement parmi le peuple: On peut dire que ce sont là les deux grands obstacles qui ont empêché de mettre le dernier bill en opération.

"En adoptant, dit-il, le principe d'une taxe générale et coercitive, il résulterait encore d'autres avantages qui ne sont pas d'une importance tout-à-fait mineure.

"Ce serait le moyen de faire disparaître de la loi l'obligation où sont les parens solvables de payer la somme de trente sous par mois, pour chaque enfant allant à l'école, en sus de la contribution annuelle. L'exigence de cette petite somme est plus qu'une nuisance au fonctionnement de l'acte, on peut dire qu'elle a été pour le Bas-Canada un empêchement absolu, que tout l'art n'a pu mitiger que faiblement.

"Dans tous les cas, je crois devoir prier humblement Votre Excellence de vouloir bien recommander de faire disparaître de l'acte actuel l'obligation où sont les parens solvables de payer la somme de trente sous par mois, et faire limiter les exigences de la loi, sous le rapport pécuniaire, à une simple contribution annuelle, d'une manière ou d'une autre, pour tous les objets relatifs à l'Education Élémentaire, autrement, le peuple ne sera jamais satisfait à la vue d'un embarras tel que celui qu'il a surmonter aujourd'hui.

"L'adoption générale, pour procurer aux enfans le bienfait de l'Education, en mettant fin à l'obligation où sont les parens de payer la somme de trente sous par mois, serait encore disparaître la distinction qu'elle établit entre ceux, d'enfans riches et d'enfans pauvres. Cette distinction, au lieu de servir à atteindre le but de la loi, est plutôt propre à en éloigner, parce qu'elle

est injurieuse aux enfans pauvres, les décourage, et éteint chez eux les sentimens, détruit l'ambition, paralyse les talens, rend nuls tous les efforts pour les instruire, en les exposant au mépris, à l'insulte des autres, et stigmatise ainsi un grand nombre d'enfans spirituels et aimables, dont les belles dispositions et les bonnes qualités sont si justement concevoir les plus grandes espérances pour l'avenir. Les enfans des écoles seraient alors sur le même pied, aux yeux de la loi et des maîtres, comme c'est le cas dans les Etats-Unis et à l'École de la Doctrine Chrétienne, où ils sont constamment traités comme égaux et frères !

« Pour empêcher le soupçon et dissiper la crainte ; pour détruire la méfiance et faire disparaître les préjugés et les préventions du peuple, relativement à l'imposition d'une taxe générale, pour subvenir plus aisément au fonctionnement de l'Acte d'Éducation, il est important de lui donner, par la loi, le pouvoir d'en confier librement l'exécution à des hommes de son propre choix, qu'il pourra ainsi charger spécialement des affaires fiscales et de subvention, afin que la direction de l'instruction publique ne souffre en rien, et ne soit nullement entravée ou gênée dans sa marche, faute de moyens. »

Nous terminons ce que nous avons à dire, pour le moment, sur le rapport de M. le Surintendant, et sur l'éducation en général, par les réflexions suivantes que nous tirons du *Journal de Québec*, et qui nous paraissent aussi judicieuses qu'honnêtes et religieuses.

« Le bill d'éducation était, le 13, à sa deuxième lecture. Cette mesure après la question mère de notre existence politique, est pour nous la plus importante de toutes les questions, et la plus importante de toutes celles qui sont maintenant soumises à la discussion des chambres. L'on peut dire même en un sens, que la première est plus importante que la seconde, puisqu'elle doit être à celle-ci une garantie, une base de stabilité et de perfectibilité. Voilà pourquoi il n'eût peut-être pas été mal que la presse fût, à l'avance, au fait de cette mesure qui a M. Morin pour moteur. Nul, sans doute, ne saurait donner plus que ce monsieur, des garanties de bon vouloir et de capacité. M. Morin, qui ne le sait, est un homme de talens éminents, parfaitement instruit, proverbialement honnête, et sincèrement désireux de faire le plus grand bien moral, comme le plus grand bien physique de son pays ; ses lumières intellectuelles brillent à tous les regards. Mais il peut échapper quelque point obscur aux esprits les plus transcendans, des points qui négligés conduiraient peut-être à des résultats mauvais ; et du choc de la discussion, de la friction des opinions, que la presse met en mouvement, il peut naître l'étincelle qui éclaire et qui vivifie.

« Songeons donc que l'instruction, après la morale et la religion, bases de toute société est la seule boussole sûre sur cette mer politique où l'homme est ballotté, et secoué en tous sens par le vent des passions et des intérêts. »

Nous venons de recevoir le projet de bill d'éducation, présenté par l'hon. Morin et qu'on appelle le bill de ce M., parce qu'il est son ouvrage. Nous n'avons pu en lire, en le feuilletant, que quelques unes des principales clauses. Ce que nous en avons vu, nous paraît basé sur des principes très libéraux et propres à contenter tout le monde, si faire se pouvait. Quoiqu'il en soit, il est certain que le proverbe, *honores mutant mores*, se trouve ici en défaut, et que cet hon. M. a su y allier le civisme avec l'impartialité. Nous traduisons du *Chronicle*, de Kingston, ce qui suit :

Jeudi, 23.—L'honorable Morin introduisit le Bill des écoles pour le Bas-Canada, qui est lu pour la seconde fois. Il en explique, en peu de mots, la teneur. Ses détails, dit-il, sont aussi libéraux que possible, afin qu'aucune dénomination religieuse ne puisse se plaindre. Le Bill les protège toutes. Car, s'il y avait quelque secte qui ne fût pas contente, les chefs de familles sont autorisés à former des écoles pour leurs enfans à des conditions également favorables. Il n'y avait rien d'exclusif, dans cette mesure, et il avait lieu de croire que cette classe imposante de la société, le clergé catholique, en approuvait le principe. Il avait intention de réserver le Bill à un comité spécial, non qu'il crût qu'il eût besoin de grands changemens, mais parce que différents membres pourraient faire plusieurs suggestions auxquelles il ne serait pas facile de faire attention en Chambre.

L'hon. Neilson ne pouvait approuver le principe du Bill. Il voudrait que le peuple eût la liberté de se taxer, mais, que le Gouverneur et le conseil n'eussent pas le droit de le faire. Il dit qu'il était faux que les Canadiens français fussent opposés à l'éducation. Que non seulement ils la désiraient mais qu'ils avaient assurément beaucoup d'appétit pour la recevoir....

L'hon. D. B. Viger mentionne plusieurs écoles du Bas-Canada qui avec de minces revenus avaient de grands succès. Il était dans un âge avancé et puisque l'Union était consommée, il sacrifierait avec joie le reste de sa vie à procurer le bien du Haut-Canada, autant que possible, comme celui de la partie de la Province à laquelle il appartenait. Pour cela il ne désirait nullement se plaindre de ce qui pourrait être fait dans l'intérêt de cette partie (H. C.) de la Province. Cependant il ne pouvait s'empêcher d'attirer l'attention de l'Administration sur le fait « qu'à différentes reprises, des sommes considérables avaient été prises sur les fonds publics, pour fonder des collèges dans le Haut-Canada, mais qu'aucune somme quelconque n'avait été accordée au Bas-Canada, pour cette fin, et que, sans aucune taxe, ils avaient pu faire beaucoup pour l'éducation. »

CANADA.

Nous ne nous sommes décidé à publier la lettre suivante que par considération pour l'avantage public qui doit l'emporter sur toute considération particulière.

Messieurs.—Personne ne regretta plus sincèrement que moi la discontinuation de votre journal, et personne, je pense, n'a goûté un plus vif plaisir que moi en apprenant qu'il allait bientôt reparaitre.

« Je me flattais, avec quelques amis de l'éducation, que l'on introduirait cette feuille dans toutes les maisons d'éducation canadiennes, en cette province, afin d'apprendre aux élèves, qui les fréquentent, qu'il y a une autre paroisse, un autre comté, si vous le voulez, un autre pays que celui dans lequel on est né.

« Votre journal contenant des principes raisonnés de la politique du pays, des pays étrangers, les plus beaux morceaux de politique religieuse, si je puis m'exprimer ainsi, sur la religion et une excellente littérature, propres à instruire, à nourrir et former le cœur et obliger à penser, quand bien même on ne le voudrait pas ; je ne puis donc m'expliquer pourquoi on défendrait l'introduction d'un semblable journal dans une maison d'éducation ? et pourquoi, au contraire, on ne l'ordonnerait pas, puisque l'on se vante d'aimer l'éducation ?

« Viendra-t-on dire que cela ferait perdre du temps aux élèves ? Combien de temps perdu à des riens !!! Mais les jours dits de congé, par exemple : dans le temps des récréations ; ce qui serait une récréation instructive, sous tous les rapports. L'élève gagnerait plus qu'à crier et gambader ; il apprendrait des choses, au lieu qu'il ne dit, le plus souvent, que des mots insignifiants, pour ne rien dire de plus. Je n'entends pas que l'on en fasse une étude suivie ; mais que ce soit récréation pour tout élève pensant. S'il se trouve des morceaux trop élevés, le maître en fera l'explication. Le temps serait moins monotone, et l'élève s'accoutumerait à penser, ce qui le porterait à faire des recherches et à étudier ce qui constitue et forme l'honnête homme.

« Telles sont mes idées touchant cela ; peut-être suis-je en erreur ; mais il me semble que ce serait une grande amélioration dans notre tardif système d'éducation.

« Je vous prie, de vouloir bien me pardonner si j'ai pris la liberté de vous écrire une si longue lettre sur ce sujet ; je ne l'ai fait que parce que je vous connais les amis de l'éducation, c'est pourquoi je pense que vous me ferez grâce. »

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Kingston, 20 Nov. 1843.

Bills lus la troisième fois et passés.

Bill pour incorporer la Banque du Peuple.

Bill pour incorporer les Dames de la Congrégation de Québec.

Bill pour l'établissement d'une cour d'appel dans le Bas-Canada.

Le comité spécial ayant fait son rapport sur le bill pour la décision sommaire des petites causes, dans le Bas-Canada, la chambre sur motion de M. Lafontaine, se forma en comité sur icelui.

M. Jones fit motion que la 3^e clause fut amendée, en accordant certains honoraires aux Commissaires.

M. Black s'opposa à l'amendement, ce serait introduire un système dangereux. S'il fallait que les commissaires fussent payés, que ce soit au moyen d'un salaire fixe et non par des honoraires, il espérait qu'avant longtemps ce système sera aboli.

M. Steel soutient cette objection.

M. Merritt et Roblin désiraient que les magistrats fussent payés.

L'amendement de M. Jones fut retiré.

Un bill pour mieux pourvoir à l'éducation élémentaire fut introduit par M. Morin, et lu pour la première fois.

Le bill pour l'inspection des bois de construction fut rappelé pour recevoir la concurrence de la chambre sur l'amendement.

M. Hincks introduisit un bill pour amender certains actes ayant rapport au Welland Canal.

Bills référés à un comité spécial.

Un bill pour la qualification des jurés dans le Bas-Canada ; un bill pour régler la profession de Notaire dans la même province.

Bills ordonnés d'être grossoyés.

Un bill relativement au collège diocésain de Québec ; un bill pour la conservation du poisson dans certaines rivières.

Bills introduits.

Un bill pour détacher le Township de Gore du comté de Terrebonne, et pour l'annexer à celui du Lac des Deux-Montagnes.

Un bill pour diviser le Township de Hanksbury en deux Townships.

Un bill pour diviser le district de Brook.

La chambre se forma de nouveau en comité sur le bill d'incorporation pour le Haut-Canada. La corporation doit retenir le titre de Maire, Echevins et Conseillers. La qualification des échevins est maintenant de £750. Celle des conseillers de £500.

Plusieurs amendemens furent faits à différentes clauses, et le comité obtint permission de siéger de nouveau.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Lundi, 20 nov.

Présens :—Les hon. Carron, Joliette, Bruneau, Ferguson, A. Dionne, Goodhue, Irvin, Sullivan, Moore, J. Dionne et Mas'ue.—11.

Un message est reçu de la Chambre avec le bill pour l'établissement d'un meilleur Cour d'Appel ; le bill est lu une 1re. fois, 2d. lecture demain. Autre message avec le bill incorporant la Banque du Peuple ; 1re. et 2d. lecture comme ci-haut.

Le bill qui règle les pêches de Gaspé est grossoyé, Les bills concernant l'Aqueduc de Montréal, et incorporant les Dames du Sacré Cœur de St. Jacques, et accordant un privilège pour un pont à Gosselin, sont passés.

Le bill sur l'éducation élémentaire est lu une seconde fois et référé à un comité spécial. *Minerve.*

NOUVELLES D'EUROPE.

La malle de Boston, arrivée jeudi dernier, nous fournit les nouvelles d'Europe apportées par le steamer, parti le 4 de ce mois, et qui a fait la traversée de Liverpool à Boston en 15 jours.

Les nouvelles sont absolument sans importance. Tout était tranquille sur le continent, ainsi qu'en Angleterre.

Au départ du steamer, on s'occupait beaucoup du procès d'O'Connell et des autres *repealers*. L'adresse du juge Burton au grand jury était décidément contre les accusés, dont le procès se fait pour *conjur-tion et misdemeanor*. L'indictement occupait 37 pages de parchemin, et la lecture en a duré 7 heures. O'Connell devait défendre sa cause lui-même. On pensait que le duc du Wellington et sir Robert Peel seraient appelés en témoignage; ainsi que plusieurs membres distingués du gouvernement.

Sa Majesté la reine avait fait un voyage à Cambridge. L'Université de cette ville a conféré le titre de docteur en loi au prince Albert.

La France jouissait d'une profonde tranquillité.

On appréhendait une autre crise en Italie, mais on espérait qu'elle n'aurait aucune suite. *Idem.*

M. Newman et l'Université d'Oxford.—M. Newman vient de prendre une résolution qui est, pour les journaux de Londres, le thème d'interprétations curieuses. Ce célèbre théologien, qui occupait, à l'Université d'Oxford, la haute position de curé de Sainte-Marie et président du collège d'Oxford, a donné sa démission. Quelques-uns voient dans cette démarche un premier pas vers l'Eglise romaine, ils ont tort. Voici comment le *Churchman*, feuille ecclésiastique, explique la retraite du savant écrivain qui a si puissamment défendu et contribué à déployer les doctrines appelées puseyistes. "M. Newman s'est démis de la cure de Sainte-Marie, à laquelle est attachée la chapelle de Littlemore, bâtie par lui-même." Le fait est que, depuis un certain temps, il éprouvait, de la part des chefs de collèges, une opposition assez forte ; ces derniers faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher les jeunes gens d'assister à ses sermons. Il y a déjà deux ans, M. Newman fit, dans un de ses discours, allusion à ces circonstances et il donna à entendre à l'évêque que, par suite, il était dans l'intention de se retirer. La résolution d'aujourd'hui n'est que la réalisation de ce premier projet."

Nous ajouterons quelques mots à ces explications de la feuille anglicane, car elles expliquent fort peu de choses. M. Newman, nous assure une personne familière avec l'Université d'Oxford et la plupart de ses membres, était fatigué, il est vrai, de l'opposition qu'il rencontrait ; mais là n'est pas le motif de sa retraite.

Depuis deux ans, il avait fait bâtir à une demi-lieue d'Oxford, dans une des dépendances de sa paroisse, une jolie et modeste maison qu'il appelait le presbytère d'une petite église élevée également par lui. Mais, en réalité, cette maison, qu'il habitait presque exclusivement et où il paraissait goûter tant de charmes, était un lieu de retraite que ses antagonistes appelaient, avec quelque raison, son *monastère*. C'est là qu'au milieu d'une bibliothèque, riche des trésors de la théologie catholique, il avait convié un certain nombre de jeunes gens, distingués par leurs talents et leurs vertus, à venir méditer sur les réformes nécessaires à l'Eglise anglicane. C'est dans cette maison que M. Lockhart, du collège d'Exeter, dont nous annoncions récemment la conversion, était venu puiser les germes de science catholique qui l'ont ramené à la vérité.

M. Newman s'occupe, dans cette pieuse et calme retraite, de diriger les études théologiques de plusieurs jeunes gens disposés, dit-on, à fonder plus tard, dans l'église anglicane, des monastères semblables à ceux que la réforme a confisqués et détruits. Il mène avec ces disciples une vie sobre et réglée, pour ne pas dire qu'il suivent un règlement, qui diffère très-peu de la règle des cloîtres catholiques. Il a paru difficile à M. Newman de concilier ses travaux si nombreux, la direction de sa maison de Littlemore, avec les charges d'une paroisse comme celle de Sainte-Marie, dont il tenait à s'acquitter en pasteur actif et vigilant. De cette multiplicité de charges est née la résolution qu'il a prise. Il a voulu quitter la vie agitée pour se livrer entièrement aux soins de sa dernière création et pouvoir poursuivre la réalisation des projets qui se rattachent au *parsonage-house* de Littlemore.

LA SOURIS CHANTANTE.—Voici un puff que publie le journal anglais, le *Globe*. "Le fait d'une souris qui chante, dit-il, n'est point une fiction, les plus incrédules pourront s'en assurer. Ce petit animal existe ; et voici, à ce sujet, quelques détails : la femme d'un tailleur, qui habitait le deuxième étage d'une maison de Red-Cross-square, entendit toute une nuit le chant d'un oiseau ; elle crut d'abord que c'était son serin qui l'empêchait de dormir, et elle transporta la cage en dehors de la fenêtre. Peu de temps après, le chant recommença, et il semblait courir dans l'appartement de ci de

là, comme l'esprit d'Hamlet. Enfin, la femme reconnut que le bruit venait de la boiserie. Une trappe fut tendue, et deux nuits après, la syrène fut prise. Ce petit animal est de l'espèce commune des souris, et du sexe masculin. Lorsqu'il chante, on croirait entendre un serin des Canaries. Il imite parfaitement les passages soutenus et les cadences de cet oiseau. On s'est assuré, à l'aide de la loupe, de la vibration du larynx. Aucun être humain ne pourrait contrefaire certains sons très-doux que produit cette souris. Quelquefois il faut attendre fort longtemps avant qu'elle se décide à chanter ; mais, lorsqu'elle a commencé, le plus grand bruit ne peut l'empêcher de continuer. On assure que ce chant est d'un octave plus étendu que celui du serin. Il y a quelque temps, une sou is semblable a été prise et portée au château, pour la faire entendre par le prince de Galles et les princesses."

DECES.

A l'Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe, le 22 au soir, après 11 jours de maladie, Sœur BOUVIN, fille vraiment accomplie, et digne par ses vertus autant que par ses talents, d'être un des plus beaux ornements d'une communauté religieuse. Cette jeune vierge a succombé à un cas très-violent de fièvre rouge. Elle n'avait que vingt ans et quelques mois et déjà elle comptait trois ans et demi de service en religion.

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT
D'ÉCRIVAIN DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,
PETIT MANUELDE
L'ARITHMÉTIQUE
Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Établie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix : 15 sols.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.
ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.RECUEIL DE LITANIES
A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

DES CARTES DE TEMPÉRANCE TOTALE ET PARTIELLE.

ON trouve aussi constamment à ce Bureau, la collection des MÉLANGES RELIGIEUX reliés en 6 volumes.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. FLINGUET.